REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-004-210401436-20261002-ARRETE373_2

Alpes de Haute-Provence
ORAISON
Une Ville à la Campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 373 /2026

Arrêté de mainlevée de mise en sécurité - procédure urgente
pour un immeuble sis 6, rue Marius Brun à ORAISON (04700)
parcelles G 740 et G 741

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-22 et L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

VU l'arrêté de mise en sécurité urgente n° 356/2026 en date du 18 septembre 2026 ;

VU l'attestation de mise en sécurité établie en date du 30 septembre 2026 par la SARL RUIZ, représentée par Monsieur Ramon RUIZ, attestant la purge des éléments non adhérents ou menaçants du bâtiment et la mise en œuvre d'éléments de protection permettant de sécuriser la zone et de prévenir le risque de chute de matériaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'immeuble sis 6, rue Marius Brun à ORAISON (04700) et cadastré G 740 et G 741 appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à :

- Monsieur Stéphane ARSLANIAN
  demeurant 11, lotissement le Panorama, 13112 LA DESTROUSSE
- Monsieur Marc ARSLANIAN
  demeurant 220 chemin du Barbouillet, 13360 ROQUEVAIRE.

Sur la base de l'attestation susvisée, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin aux désordres constatés dans l'arrêté n° 356/2026 du 18 septembre 2026.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la mise en sécurité de l'immeuble sis 6, rue Marius Brun et cadastré G 740 et G 741, appartenant aux propriétaires identifiés au sein du présent article, à la date de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté et l'attestation susvisée seront notifiés aux personnes désignées à l'article 1 par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie d'Oraison.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-004-210401436-20261002-ARRETE373_2

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La directrice générale des services de la ville d'ORAISON et les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié dans les formes prescrites.

Fait à Oraison, le 02 OCT. 2026

Notifié le :	02 OCT. 2026
Affiché et publié le :	02 OCT. 2026
Visé par la préfecture le :	02 OCT. 2026
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le maire,

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Benoit GAUVAN